

Luxembourg, le 29 septembre 2022

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 82 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire **élargie** suivante à Madame la Ministre de la Culture :

« L'accord de coalition 2018-2023 (p. 89) indique : « Par ailleurs, la loi sur les bibliothèques doit être soumise à une analyse critique et être remaniée le cas échéant, notamment en vue d'une simplification administrative. » Dans le même sens, la mesure n°64 du Kulturentwécklungsplang 2018-2028 prévoit de « Réformer la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques » Le 22 mai dernier, le Ministère de la Culture avait lancé « un processus de consultation publique et de réflexion auprès du secteur des bibliothèques et des acteurs concernés (communes d'implantation, fédérations, associations, réseaux de lecteurs/lectrices, etc.) »

Les acteurs intéressés étaient « priés de prendre connaissance de la législation actuellement en vigueur et d'axer leurs réflexions sur une adaptation de ces textes aux besoins actuels des bibliothèques : Loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques ; Règlement grand-ducal du 4 juillet 2010 portant exécution de la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques. » Toute prise de position était à soumettre au Ministère de la Culture jusqu'au 30 septembre 2022 au plus tard.

Sachant que le nombre des bibliothèques publiques agréées et non agréées est tombé de 23 en 2010, année de l'entrée en vigueur de la loi du 24 juin, à 20 en 2020, il est temps de se soucier de l'état de la lecture publique. En écartant les bibliothèques de promotion unilingue, il ne reste finalement que 16 bibliothèques de lecture publique, majoritairement privées, car entretenues par des associations sans but lucratif. Concernant les bibliothèques communales, la dernière création d'une bibliothèque remonte au 1er janvier 2012 à Schengen. La dernière fermeture d'une

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

bibliothèque municipale (Diekirch) date de 1997. En guise de comparaison, notons que le Bundesland de la Sarre compte 59 bibliothèques publiques.

Dans ce cadre, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Culture :

- *Combien et quelles sortes d'acteurs ont finalement répondu à cet appel ?*
- *À qui incombe l'évaluation des réponses ?*
- *Après évaluation : statu quo, réformation formelle ou de contenu, ou même abrogation complète de la législation en vigueur – pour quelle voie la majorité des acteurs s'est prononcée ?*
- *Quels éléments constituent un ou plusieurs dénominateurs communs ?*
- *Quelles solutions ont été proposées par les acteurs afin de créer non seulement de nouvelles entités, mais aussi des bibliothèques modernes surtout en matière de services (aspect qualité) et moins en matière de collections ?*
- *Quel sera le futur rôle du Ministère en matière de politique de lecture publique, normalement non étatique? Ne faut-il pas repenser le rôle du bibliobus de l'État ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Gusty GRAAS
Député